

Produits concernés : Sont concernés exclusivement les plantes en pot, arbustes, fleurs coupées, plants maraîchers et fruitiers.

Sont exclus : les palmiers, hortensias, azalées, figues de barbarie et autres cactées.

-> Les produits issus d'Occitanie dont les SIQO sont listés en annexe sont automatiquement éligibles à l'adhésion Sud de France-l'Occitanie

Fonctionnement général et lecture du cahier des charges

-> Pour bénéficier de la marque « Sud de France-l'Occitanie », le produit doit obligatoirement valider l'ensemble des critères du cahier des charges. Ces critères garantissent l'origine régionale du produit ainsi que sa qualité.

-> Chaque critère est formulé sous forme de question avec plusieurs réponses possibles. **Seules les réponses figurant en gras permettent de valider le critère.**

Questions	Réponses
Attestez-vous que votre produit ne figure pas dans la liste suivante ? Palmier, hortensia, azalée, figue de barbarie, autres cactées	Oui / Non
Le siège social de votre entreprise se situe-t-il en Occitanie ?	Oui / Non
Votre produit est-il issu d'Occitanie ?	Oui / Non
Si votre produit est une composition florale ou un bouquet, la proportion de produits issus de l'Occitanie est-elle supérieure ou égale à 80% ?	Oui / Non Non concerné (mon produit n'est pas une composition florale ni un bouquet)
Le site de conditionnement est-il en Occitanie ?	Oui / Non

Annexe 1 : Signes Officiels de Qualité et d'Origine (SIQO)
Horticulture

AB (Occitanie)